

Mr. Le président de la Com-Com  
Pays de la Zorn

MUTZENHOUSE, le 06/10/2019,

En consultant le PLUI en cours, j'ai pu constater que ma parcelle située rue du houblon (Parcelle 26, lieu-dit ZILL) n'est pas retenue en tant que terrain constructible, elle serait partiellement inondable. Je cultive cette terre depuis de nombreuses années et je n'ai jamais eu la moindre stagnation d'eau.

C'est d'autant plus inexplicable que le terrain situé à 1 mètre environ en contrebas est lui considéré comme terrain constructible et apparemment non-inondable, ce malgré sa situation de cuvette !

L'assainissement et l'électricité étant présents, et l'aménagement de la rue étant en cours, à mes yeux, il y a DISCRIMINATION !

De ce fait, je vous sollicite, Monsieur, de revoir cette Inégalité.

En vous remerciant d'avance, Mr le Président, et dans l'attente d'une décision juste et objective, je vous prie de recevoir mes cordiales salutations.